

**À :** Tout le personnel enseignant du secteur primaire  
**De :** Chantal Lefort, vice-présidente aux relations de travail  
**Objet :** Entrée de l'horaire dans GPI pour les écoles primaires



Le 28 août 2017

La rentrée scolaire n'amène pas seulement de nouveaux visages à côtoyer. En effet, cette année, la CSMB demande que toutes les tâches du personnel enseignant soient inscrites dans GPI. Faisons le point sur cette nouvelle directive.

### **Orientations de la CSMB**

La CSMB n'a pas envoyé de méthode unique aux directions d'établissement pour dire comment et quand entrer les informations dans GPI.

Elle s'attend à ce qu'il y ait de la collaboration de la part des enseignantes et enseignants ainsi qu'un support de votre direction pour arriver au but fixé.

Par ailleurs, la CSMB travaille actuellement à faire en sorte que certaines informations telles que le nombre de minutes de cours et leçons, d'accueil et de déplacement, l'heure du dîner et le temps de pause (TNP) soient déjà inscrites dans GPI.

### **Ma responsabilité?**

Tout changement amène à se questionner sur les responsabilités respectives. Cependant, nous tenons à vous rappeler que la direction d'établissement peut demander d'inscrire les minutes de votre tâche dans GPI. Toutefois, cela doit se faire à l'intérieur des 27 heures assignées hebdomadairement. De plus, il est important de souligner que les cinq (5) heures de travail de nature personnelle (autre que le temps de pause et celui consacré aux rencontres de parents et aux rencontres collectives) vous appartiennent. En conséquence, vous déterminez les moments de TNP à votre horaire en informant votre direction d'établissement.

### **Suggestions du SEOM**

Considérant qu'il n'y a pas de directive unique transmise aux établissements, nous vous invitons à rencontrer votre direction pour convenir des modalités entourant l'inscription de votre tâche dans GPI. Par ailleurs, comme la tâche officielle doit être en vigueur pour le 15 octobre, il n'y a pas d'urgence à compléter le tout dans la hâte. Si vous avez des questions relativement à votre tâche, prenez le temps d'en parler.

### **Malgré tout...**

La collaboration dans le processus d'entrée des tâches n'implique pas une participation tous azimuts. En effet, la collaboration ne peut pas se poursuivre dans le cadre de situations abusives ou déraisonnables. À titre d'exemple, une direction qui demande à répétition des modifications à votre tâche ou une entrée de données dans GPI qui s'éternise sur plusieurs heures constituent des situations déraisonnables.

Bref, cette nouvelle directive nécessitera une discussion tant entre enseignantes et enseignants qu'avec votre direction d'établissement. Nous vous rappelons que la personne répondante de votre établissement se fera un plaisir de vous soutenir dans ce changement ou pour répondre à toute autre question.

Chantal Lefort  
Vice-présidente aux relations de travail

TÉL. (514 637-3548) - TÉLÉC. (514 637-0000) - COURRIEL [SEOM@SEOM.QC.CA](mailto:SEOM@SEOM.QC.CA) - COURRIER INTERNE (808)